

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES DE BELHOMERT ET SAINT-MAURICE SAINT-GERMAIN

Le règlement départemental en vigueur depuis le 5 Novembre 2009 est appliqué avec les précisions suivantes :

HORAIRES des écoles de BELHOMERT et SAINT-MAURICE SAINT-GERMAIN

BELHOMERT : lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 9 H 00 – 12 H 15 / après-midi : 14 H 00 – 16 H 00
mercredi : 9 H 00 – 12 H 00

Récréations : de 10 H 45 à 11 H 00 et 15 H 00 à 15 H 15

SAINT-MAURICE SAINT-GERMAIN : lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 9 H 00 – 12 H 00 / après-midi : 13 H 30 – 16 H 00
mercredi : 9 H 00 – 11 H 00

Récréations : de 10 H 40 à 11 H 05 et 14 H 50 à 15 H 15

OBLIGATIONS SCOLAIRES ET ABSENCES

- La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire.

- **Lorsqu'un enfant manque la classe, la famille doit sans délai, faire connaître au directeur d'école, les motifs de l'absence**, (un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie de longue durée ou de maladie contagieuse).

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les enfants devront se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire adapté.

Les gâteaux fabriqués à la maison ne sont pas acceptés. Les élèves peuvent apporter des gâteaux emballés sur lesquels figure la date de péremption. Les bonbons et friandises sont autorisés seulement pour des événements particuliers (anniversaires, fêtes).

Il est instamment demandé aux parents de prévenir l'école en cas de présence de poux dans la chevelure d'un enfant, afin d'informer toutes les familles pour qu'elles redoublent de vigilance et d'administrer un traitement efficace à l'enfant porteur de poux.

Lors des incidents de la vie scolaire, les enseignants sont amenés à donner aux élèves les premiers soins et à faire appel aux services de secours si nécessaire. Les médicaments sont interdits à l'école. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place pour un enfant présentant des troubles de santé évoluant sur une longue période.

VIE SCOLAIRE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les élèves, aidés de leur famille, doivent prendre soin du matériel (manuels, mobilier, matériel de sport, de jeu...) mis à leur disposition afin d'en préserver un état correct d'utilisation dans le temps.

Il est souhaitable que les familles participent, avec les enseignants au travail de leurs enfants. En cas de travail insuffisant de la part d'un enfant, et en s'interrogeant sur ses causes, l'enseignant décidera des mesures appropriées.

Assurance : la responsabilité civile ainsi que l'individuelle accident sont indispensables lors des sorties hors temps scolaire.

USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

Utilisation et responsabilité : Une convention avec chaque organisme désirent utiliser les locaux devra être signée avec le Directeur et le Maire. L'entrée de l'école de Belhomert se situe au portillon dans la cour intérieure.

Hygiène : Un balayage doit être fait après chaque jour de classe. Un lavage du sol sera fait au moins deux fois par semaine et quand cela sera nécessaire suivant la météo. Les vitres et les murs seront nettoyés tous les trimestres pendant les vacances, et quand cela sera nécessaire.

Sécurité : Un exercice aura lieu tous les trimestres.

Dispositions particulières : Le port des bijoux et objets de valeur, les jouets, *tels que pistolets, armes diverses..., l'argent, les ballons de baudruche, les jeux électroniques et tous les objets dangereux (cutters, lames, briquets...)* **sont interdits.**

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'école.

SURVEILLANCE

Les enfants du ramassage scolaire seront pris en charge et surveillés par l'agent rémunéré par la Commune jusqu'à 8 h 50 le matin, et de 16 h 00 à la montée dans le car le soir. Les enfants qui déjeunent à la cantine seront emmenés et surveillés dans les mêmes conditions de 12 h 15 à 13 h 50 (Belhomert) et de 12h00 à 13h20 (St Maurice St Germain).

Le mercredi, une garderie est proposée à l'école de Belhomert jusqu'à 12h30 et jusqu'à 12h45 à l'école de St Maurice St Germain.

Les enfants accompagnés par leurs parents seront admis dans **l'école à partir de 8 h 50 le matin, et 13 h 50 l'après-midi.**

Pendant ces heures de surveillance, ainsi que pendant les heures de récréation, les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans les classes.

Reprise des élèves à l'école maternelle : Reprise par les parents ou par toute personne, nommément désignées par eux, et présentées au Directeur.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANT (ES) :

Les résultats et le comportement de l'élève seront transmis aux parents à chaque période de vacances.

Les parents qui désirent rencontrer personnellement les enseignant (es) pour parler de la scolarité de leur enfant peuvent demander un rendez-vous quelques jours avant, par l'intermédiaire du cahier de liaison de leur enfant.

Ecole de Belhomert : **02.37.37.05.06**

Email : ECOLE.BELHOMERT@wanadoo.fr

Ecole de St Maurice : **02.37.37.06.48**

Email : ecole.stmauricestgermain@wanadoo.fr

Règlement approuvé par le Conseil d'Ecole du 7 Novembre

2014

Le règlement départemental peut être consulté sur place à l'école de BELHOMERT ou à celle de ST-MAURICE ST-GERMAIN.

Signature de l'enfant,

Signatures des parents,